

# Votre protection sociale **votre MSA**

## ■ Exploitants agricoles



# Bienvenue à la MSA

Vous êtes installé en tant qu'exploitant agricole. Vous avez choisi l'agriculture comme voie professionnelle. Nous vous en félicitons et vous souhaitons la bienvenue.

Par votre activité et votre engagement, vous êtes désormais un acteur à part entière de la vie de la MSA.

Votre affiliation au régime agricole fait de la MSA votre point d'accès unique pour l'ensemble de votre protection sociale, de vos droits, ainsi que ceux de votre famille. Quel que soit votre sujet de préoccupation, vous trouverez toujours un conseiller à votre écoute.

Dans le souci de vous donner le meilleur accès possible à l'information, ce guide vous présente les droits et les services que la MSA peut vous offrir.

Dans toutes les étapes de votre vie professionnelle et personnelle, la MSA est à vos côtés.

5

## La MSA, votre protection sociale

- Un seul point d'accès
- Des valeurs de proximité et de solidarité
- Votre délégué MSA, un interlocuteur de terrain à votre écoute

7

## La MSA, partenaire de votre installation

- Les conditions d'affiliation
- Qui est concerné par l'affiliation ?
- Un accompagnement personnalisé
- Ce que vous devez déclarer à la MSA
- Une protection immédiate
- Une couverture maladie et accident de la vie privée
- Une couverture accident du travail et maladie professionnelle

11

## La MSA, acteur de votre Santé-sécurité au travail

- Une équipe à vos côtés
- Anticiper pour agir
- Des formations/sensibilisations adaptées à votre activité
- Le suivi de votre état de santé
- La SST MSA, c'est aussi un engagement national

## La MSA accompagne votre activité

- ▮ Des démarches facilitées avec la MSA
- ▮ Mes repères pour bien démarrer avec la MSA
- ▮ La MSA, une solution en cas de coup dur !

## La MSA agit pour vous et votre famille

- ▮ Votre santé
- ▮ Votre famille
- ▮ Un engagement à vos côtés

## La MSA vous aide à préparer votre retraite

- ▮ La retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire
- ▮ Le cumul emploi-retraite
- ▮ De l'information tout au long de votre carrière
- ▮ Des services en ligne dédiés à la retraite

# La MSA, votre protection sociale

- Un seul point d'accès
- Des valeurs de proximité et de solidarité
- Votre délégué MSA, un interlocuteur de terrain à votre écoute



# La MSA, votre **protection sociale**

**La MSA assure la protection sociale des agriculteurs, des employeurs de main-d'œuvre, des salariés agricoles et de leurs familles.**

## ✚ **Un seul point d'accès**

La MSA gère votre santé, vos prestations familiales, votre retraite et le recouvrement de vos cotisations. Elle prend aussi en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

En complément, la MSA mène des actions sociales dont vous pouvez être bénéficiaire. Pour le compte de partenaires de la profession agricole, elle intervient également en matière de cotisations, de formation professionnelle, de promotion des filières et de l'emploi.

La MSA est votre point d'accès unique. Cette spécificité de la MSA facilite votre quotidien et simplifie vos démarches.

## ✚ **Des valeurs de proximité et de solidarité**

La MSA s'appuie sur les valeurs du mutualisme qui guident son action depuis plus de 120 ans.

### **La MSA en chiffres**

5,3 millions de ressortissants  
28,6 milliards d'euros de prestations versées  
13 760 délégués cantonaux  
15 890 salariés  
Un réseau de 35 caisses

Ses missions reposent sur des principes de solidarité, de responsabilité et de démocratie sociale.

Tous les cinq ans, des délégués cantonaux sont élus par près de 2,5 millions d'adhérents. Parmi eux, sont désignés les administrateurs de votre MSA.

Vous avez donc un rôle à jouer dans la vie du régime agricole !

## ✚ **Votre délégué MSA, un interlocuteur de terrain à votre écoute**

La MSA, c'est aussi un réseau de délégués cantonaux à l'écoute de vos préoccupations. Ils portent une attention toute particulière à la situation et aux besoins spécifiques des agriculteurs, notamment des jeunes installés.

Votre délégué MSA fait le lien entre vous et votre MSA. Il est là pour vous accompagner, vous orienter, soutenir vos projets et interpellier les services de votre MSA sur des difficultés que vous pourriez rencontrer. Il y a toujours un délégué près de chez vous. Renseignez-vous auprès de votre MSA pour obtenir ses coordonnées.

# La MSA, partenaire de votre installation

- Les conditions d'affiliation
- Qui est concerné par l'affiliation ?
- Un accompagnement personnalisé
- Ce que vous devez déclarer à la MSA
- Une protection immédiate
- Une couverture maladie et accident de la vie privée
- Une couverture accident du travail et maladie professionnelle



# La MSA, partenaire de votre installation

**L'affiliation à la MSA vous permet d'accéder à une protection sociale complète (santé, famille et retraite).**

## ❖ Les conditions d'affiliation

Pour être affilié à la MSA en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, l'importance de votre activité agricole doit atteindre l'un des trois seuils de l'Activité minimale d'assujettissement (AMA) :

**Seuil 1 : La SMA.** Pour être affilié à la MSA, vous devez diriger et mettre en valeur une exploitation d'une superficie au moins égale à la Surface minimale d'assujettissement (SMA) fixée par l'arrêté préfectoral de votre département. Pour les élevages spécialisés, des équivalences existent.

**Seuil 2 : Le temps de travail.** Quand votre activité agricole ne peut pas être appréciée selon la SMA, son importance est alors appréciée par rapport au temps de travail nécessaire à la conduite de votre exploitation ou entreprise agricole, y compris le temps consacré aux activités de prolongement agricole. Il doit être au minimum de 1 200 heures par an.

**Seuil 3 : Le revenu professionnel.** Les revenus professionnels annuels générés par l'activité agricole sont pris en compte pour l'affiliation en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 fois la valeur du Smic horaire. Pour conserver le statut de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole en cas de diminution de revenus professionnels, celui-ci doit ensuite rester supérieur à 640 Smic.

**Si vous atteignez l'un des trois critères de l'AMA, vous êtes affilié de droit.**

En revanche, lorsque l'AMA n'est pas atteinte, vous pouvez bénéficier de l'affiliation dérogatoire sous conditions, si vous bénéficiez du dispositif d'installation progressive. Retrouvez toutes les informations sur l'affiliation sur [msa.fr](http://msa.fr).

## ❖ Qui est concerné par l'affiliation ?

Différentes personnes sont concernées par l'affiliation au régime des non-salariés agricoles :

- le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- le membre participant aux travaux d'une société à caractère agricole ;
- le conjoint, le concubin, le partenaire d'un Pacte civil de solidarité (Pacs) qui participe effectivement aux travaux de l'exploitation ;
- l'aide familial ou l'associé de l'exploitation ;
- les enfants et personnes à charge.

## ❖ Un accompagnement personnalisé

Tout au long de votre installation, un conseiller vous accompagne dans vos démarches. Il peut vous orienter sur votre statut social avec des simulations sur le montant de vos cotisations ou vous renseigner sur les exonérations possibles.



La MSA fait partie d'un réseau de partenaires qui mettent leurs compétences à votre service pour vous aider dans votre installation : Chambre d'agriculture, délégation régionale de l'Agence de services et de paiement (ASP), notamment pour l'immatriculation à l'INSEE de votre exploitation...

Lorsque vous débutez votre activité agricole, quel que soit le statut (entreprise individuelle ou sociétaire), vous devez la déclarer auprès du Guichet électronique des formalités d'entreprises. Ce portail internet sécurisé permet d'effectuer toutes les démarches. Rendez-vous sur **[formalites.entreprises.gouv.fr](http://formalites.entreprises.gouv.fr)** pour y accéder.

### ✚ Ce que vous devez déclarer

Afin d'évaluer au mieux votre situation, vous devez déclarer certains éléments à votre MSA :

- les parcelles mises en valeur, notamment par la transmission des bulletins de mutation de parcelles signés par vous et le cédant, en précisant les dates de reprise des terres ;
- les activités spécialisées sur votre exploitation : élevage hors sol, cultures spécialisées ou activités connexes à l'agriculture ;
- la situation des membres de votre famille et/ou ceux de votre conjoint présents sur l'exploitation : exercice d'une activité extérieure, présence d'aides familiaux...
- l'emploi de salariés.

## ✚ Une protection immédiate

Si vous remplissez les conditions, la signature de votre dossier d'affiliation marque votre entrée dans le régime agricole d'assurance maladie : l'AMEXA.

Dès votre affiliation, vous avez accès à vos prestations familiales et vous bénéficiez du remboursement de vos dépenses de santé.

## ✚ Une couverture maladie et accident de la vie privée

Au-delà du remboursement de vos dépenses de santé, l'AMEXA intègre le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail médicalement justifié pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée.

En cas d'incapacité temporaire de travail, des indemnités forfaitaires journalières vous seront alors versées.

Si votre état de santé est stabilisé, une pension d'invalidité peut vous être attribuée en cas d'incapacité totale ou partielle à l'exercice de votre profession agricole.

## ✚ Une couverture accident du travail et maladie professionnelle

L'assurance Accidents du travail des exploitants agricoles (ATEXA) couvre les accidents du travail ou de trajet professionnel, ainsi que les maladies professionnelles.

Avec l'ATEXA, vous bénéficiez d'une dispense totale d'avance des frais pour l'ensemble des soins médicaux liés à l'accident du travail ou la maladie professionnelle.

Vous profitez également des services de la MSA en Santé-sécurité au travail sous forme de conseils, de solutions personnalisées, ainsi que d'une analyse sur mesure des risques sur votre exploitation.

En cas d'incapacité temporaire de travail, des indemnités forfaitaires journalières sont versées aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aux collaborateurs et aides familiaux sur présentation d'un arrêt de travail médical justifié. Ils peuvent également prétendre au versement d'indemnités journalières en cas de reprise de travail léger ou d'un travail aménagé.

Dans le cas de séquelles, et en fonction du taux d'incapacité, une rente peut vous être versée.

Pour plus d'informations sur l'AMEXA et l'ATEXA, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.

### « Mon projet d'Agri », un outil bien utile

La MSA propose un outil numérique très pratique pour vous guider dans vos démarches et faciliter votre installation et le développement de votre activité. La plateforme vous guide pas à pas grâce à des fiches pratiques, des conseils et des infos utiles.



# La MSA, acteur de votre Santé-sécurité au travail

- ▮ Une équipe à vos côtés
- ▮ Anticiper pour agir
- ▮ Des formations/sensibilisations adaptées à votre activité
- ▮ Le suivi de votre état de santé
- ▮ La SST MSA, c'est aussi un engagement national



# La MSA, acteur de votre Santé-sécurité au travail

**La MSA agit au quotidien pour renforcer la santé et la sécurité au travail (SST) des exploitants agricoles et de leurs salariés.**

## ✚ Une équipe à vos côtés

Les équipes MSA (médecins du travail, infirmiers de santé au travail, conseillers en prévention, administratifs) ont une grande connaissance du milieu agricole et vous accompagnent pour trouver les réponses adaptées et personnalisées afin d'améliorer votre santé et sécurité au travail.

### ■ La SST en MSA c'est

218 médecins du travail, 237 infirmiers de santé au travail, 267 responsables et conseillers en prévention des risques professionnels (PRP) et 309 gestionnaires administratifs, qui vous accompagnent au quotidien pour améliorer vos conditions de travail.

## ✚ Anticiper pour agir

Troubles musculosquelettiques (TMS) et Psychosociaux (TPS), utilisation de produits phytosanitaires, renversement de tracteurs, contention des animaux, installations électriques, chutes... peuvent avoir de graves conséquences sur votre santé et la pérennité de votre exploitation.

En tant qu'exploitant nouvellement installé, vous pouvez bénéficier d'une expertise technique réalisée par un

conseiller en prévention des risques professionnels de la MSA pour identifier les risques sur votre exploitation. Les conseillers en prévention vous accompagnent également en ce qui concerne l'aménagement et la conception de vos lieux de travail (projets d'agrandissement, modification de votre bâtiment, rénovation de salle de traite, atelier...), et en vous permettant de réfléchir aux meilleurs compromis pour faciliter et optimiser le travail. Ils vous accompagnent le plus en amont possible pour réfléchir votre projet afin de gagner en performance en matière de santé, de modèle économique, d'environnement et de conditions de travail.

## ✚ Des formations/sensibilisations adaptées à votre activité

L'équipe santé-sécurité au travail de votre MSA vous offre la possibilité de suivre des formations gratuites adaptées à votre situation professionnelle. Elles abordent des thèmes variés au plus proche de votre activité : l'évaluation des risques, la prévention des expositions aux produits chimiques, la prévention des maladies transmises par les animaux (zoonoses), le travail d'élevage en sécurité, l'utilisation en sécurité des tronçonneuses, la prévention des chutes de hauteur...

La MSA intervient également sur la partie prévention dans les formations organisées par d'autres organismes, comme pour le Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto), l'évaluation des risques professionnels à travers le Document Unique...

Pour en savoir plus sur les formations proposées, prenez contact avec l'équipe santé-sécurité au travail de votre MSA.

### ❖ Le suivi de votre état de santé

En tant qu'exploitant nouvellement installé, vous pouvez bénéficier gratuitement d'une expertise médicale réalisée par un professionnel de santé MSA, qui permet de déceler ou prévenir les pathologies pouvant nuire à votre activité professionnelle.

En adhérant volontairement au suivi individuel de santé au travail auprès du service SST, après règlement d'une cotisation annuelle, vous pourrez bénéficier d'un suivi de votre état de santé en lien avec votre activité professionnelle.

Les avantages de ce suivi :

- Bénéficier de visites tout au long de votre activité professionnelle : visite d'information et de prévention initiale, visite de suivi santé au travail à la demande (une fois par an), visite de pré-reprise, visite de mi-carrière à 45 ans, visite de fin de carrière (avant départ à la retraite) ;
- Détecter au plus tôt un problème de santé et vous accompagner pour vous permettre de continuer à travailler ;
- Être informé sur les risques liés à votre activité professionnelle et leur prévention ;
- Détecter au plus tôt les risques d'usure en lien avec votre activité professionnelle. En effet, votre activité peut entraîner une usure prématurée de votre corps et/ou une altération de votre santé mentale pouvant avoir des effets sur vos relations sociales, professionnelles et personnelles.

L'objectif est de vous accompagner pour vous permettre de continuer à travailler le plus longtemps possible dans les meilleures conditions.



## ■ Phyt'attitude

Maux de tête, lésions cutanées, troubles digestifs ou gênes respiratoires. Vous ressentez ces troubles après avoir manipulé des produits phytosanitaires ?

Signalez vos symptômes le plus tôt possible en appelant le numéro dédié après avoir consulté un médecin si nécessaire. Par ce geste simple de prévention, vous agissez pour la santé de l'ensemble de la profession agricole.



**Signalez-nous vos symptômes**

**0 800 887 887**

Service & appel  
gratuits

## ✚ La SST MSA, c'est aussi un engagement national

La MSA a mis en place plusieurs études épidémiologiques (cancers, maladie de Lyme, expositions aux pesticides...) observatoires (machines, troubles musculo-squelettiques, zoonoses), ainsi que des réseaux de surveillance nationale sur des thèmes spécifiques, comme la toxicovigilance, la zoono-surveillance, les risques émergents...

Grâce aux données recueillies, la MSA agit auprès des fabricants et des pouvoirs publics en participant à l'homologation des produits, en influant sur leurs nouvelles formulations et en améliorant la conception des matériels de protection, homologation des machines.

Les résultats collectés permettent également à la MSA d'adapter sa politique de prévention au plus près de votre réalité de terrain.



# La MSA accompagne votre activité

- Des démarches facilitées avec la MSA
- Mes repères pour bien démarrer avec la MSA
- La MSA, une solution en cas de coup dur !



# La MSA **accompagne** votre activité

**Parce que votre priorité c'est le développement de votre exploitation, la MSA vous accompagne et soutient votre activité.**

## ❖ **Des démarches facilitées avec la MSA**

### ► **Un accueil à la carte pour mieux vous servir**

Votre temps est précieux, et la MSA veille à vous offrir le meilleur accueil.

Pour répondre à vos besoins, utilisez le canal de contact le plus adapté :

- Sur [msa.fr](http://msa.fr), dans la rubrique « Exploitants », vous trouverez toutes les informations sur votre protection sociale et des services en ligne ;
- Dans « Mon espace privé » sur [msa.fr](http://msa.fr), accédez à « Mes messages, mes réponses » ou prenez rendez-vous ;
- Vous pouvez aussi nous contacter par téléphone ou nous rencontrer (en agence MSA ou dans une France Services).

### ► **Gagnez du temps avec les services en ligne MSA**

Dès votre installation, simplifiez vos démarches avec les services en ligne de la MSA. Conçus pour répondre aux besoins des exploitants agricoles, ils vous permettent d'agir en quelques clics, où que vous soyez, à toute heure.

## **Frances Services : la MSA toujours plus proche de vous**

**La MSA est également présente dans le réseau des Frances services publics de proximité. Ces structures vous permettent d'effectuer l'essentiel de vos démarches administratives en un seul endroit.**



## **La MSA dans votre poche !**

**Toujours à portée de main, l'application mobile MSA & Moi vous permet de retrouver l'essentiel de vos services depuis votre smartphone : notifications utiles, consultation de vos documents, messagerie sécurisée, paiements... Restez connecté à votre protection sociale, même en déplacement.**



Depuis votre espace personnel sécurisé « Mon espace privé » sur [msa.fr](http://msa.fr), vous pourrez notamment :

- Obtenir des attestations professionnelles ;
- Déclarer un accident du travail ou de trajet ;
- Consulter et modifier votre relevé parcellaire ;
- Adapter les modalités de calcul de votre assiette sociale ;
- Accéder à vos appels de cotisations ;
- Moduler et réaliser vos paiements de vos factures ;
- Demander un échéancier de paiement en cas de difficulté de trésorerie ;
- Gérer vos informations personnelles et suivre vos démarches en cours.

Le bon réflexe dès le départ : créez votre compte « Mon espace privé MSA » dès votre affiliation pour profiter pleinement de tous ces services professionnels.



### ► **Embaucher sereinement dès le premier salarié**

Vous avez besoin d'un coup de main ponctuel ou vous vous apprêtez à recruter pour la première fois ?

La MSA est à vos côtés pour vous simplifier les démarches et sécuriser vos premières embauches.

Les conseillers de la MSA vous accompagnent pour vous :

- Renseigner sur la protection sociale de vos salariés et à ce titre pour sécuriser la santé et les conditions de travail de vos salariés, grâce à des conseils et dispositifs adaptés à votre activité ;
- Présenter les règles de calcul des prélèvements sociaux ainsi que les dispositifs d'exonération de charges ou autres aides destinées à réduire le coût du travail ;

- Faciliter vos démarches sociales obligatoires à effectuer lors d'une embauche (déclaration, contrat, etc.) en vous présentant les services dématérialisés et gratuits de la MSA facilitant votre gestion administrative.

La MSA met à votre disposition deux services gratuits et 100 % dématérialisés pour simplifier l'emploi de salariés agricoles :

- Tesa simplifié, idéal pour l'emploi occasionnel de courte durée (saisonnier, remplaçant...) ;
- Tesa+, adapté aux embauches plus longues ou régulières, avec des fonctionnalités élargies (contrat, paie, PAS, DSN...).

Ces outils vous permettent de gagner du temps, de sécuriser vos démarches et de respecter toutes vos obligations sans complexité.

## ❖ Mes repères pour bien démarrer avec la MSA

### ► À quoi servent mes cotisations sociales ?

En tant qu'exploitant agricole, vos cotisations sociales versées à la MSA financent votre protection sociale et celle de vos proches. Elles ouvrent droit à des prestations essentielles : remboursement de soins, congé maternité/paternité, retraite, indemnités en cas d'accident du travail, aides familiales, etc.

Ces cotisations permettent aussi de soutenir la solidarité entre générations et entre professions, en garantissant à chacun une couverture selon ses besoins, quel que soit son niveau de revenu.

#### Rendez-vous sur « Vos cotisations en clair »

Pour mieux comprendre le calcul de vos cotisations, leur utilité et les prestations associées, consultez notre plateforme « Vos cotisations en clair ».



### ► Comment sont calculées mes cotisations sociales ?

Le montant de vos cotisations dépend de plusieurs éléments :

- votre statut (chef d'exploitation ou cotisant de solidarité) ;
- vos revenus professionnels (bénéfice ou déficit) ;
- votre activité principale ou secondaire ;

- la présence de membres de votre famille sur l'exploitation ;
- et le type d'assiette sociale que vous utilisez.

### Zoom sur les trois types d'assiettes sociales

**L'assiette triennale** (base de calcul par défaut) : vos cotisations sont calculées sur la moyenne de vos revenus professionnels des trois dernières années. Elle permet de lisser les variations de revenus et d'éviter les à-coups.

**L'assiette annuelle** (sur option) : vos cotisations sont calculées sur les revenus de l'année précédente (N-1). Utile si vos revenus récents sont plus faibles ou sont appelés à décroître les années ultérieures. Cette option vous lie pour cinq ans et se renouvelle automatiquement.

**L'assiette provisoire pour les nouveaux installés** : Lorsque vous vous installez comme chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, vos revenus professionnels ne sont pas encore connus.

C'est pourquoi la MSA applique une assiette forfaitaire provisoire, spécifique aux nouveaux installés. Cette assiette provisoire permet de calculer vos premières cotisations sociales de manière estimative, selon des montants forfaitaires définis par branche (santé, retraite, famille...). Elle est ensuite régularisée l'année suivante, dès que vous avez déclaré vos revenus réels. Cette méthode vous permet de bénéficier immédiatement de votre protection sociale, tout en adaptant vos cotisations à votre situation réelle dès que possible.

## La médiation MSA : un dialogue pour avancer

**Vous rencontrez des difficultés dans vos démarches avec votre MSA, voire vous avez un désaccord avec votre MSA ?**

**Avant toute action en justice, la médiation peut vous aider à trouver une solution amiable. Gratuite, confidentielle et impartiale, elle est accessible uniquement après avoir tenté une démarche préalable auprès de votre MSA restée sans réponse satisfaisante.**

**Le médiateur vous accompagne pour renouer le dialogue et trouver un terrain d'entente pour résoudre le litige avec votre MSA dans un esprit de confiance et de respect mutuel.**



### Le montant total de vos cotisations

**inclut :** les cotisations sociales légales, les contributions pour l'État (CSG, CRDS), et les contributions pour des organismes tiers (formation, mutualisation, etc.).

### ► Mes aides pour alléger mes cotisations

**Le principe d'annualité :** vos cotisations sociales sont dues pour l'année civile entière, en fonction de votre situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

Si vous vous installez après le 1<sup>er</sup> janvier, vous ne paierez vos cotisations qu'à partir de l'année suivante (sauf exceptions comme la cotisation Atexa ou la contribution au FMSE).

### L'exonération Jeune Agriculteur (JA) :

vous avez entre 18 et 40 ans et vous vous installez comme chef d'exploitation à titre principal ou exclusif ? Vous pouvez bénéficier d'une exonération partielle et dégressive de vos cotisations sociales pendant cinq ans.

**L'aide à la création ou reprise d'entreprise (ACRE) :** Si vous créez ou reprenez une exploitation agricole, vous pouvez bénéficier de l'ACRE, une exonération partielle de vos cotisations sociales pendant un an, sous conditions.

### En fonction de vos revenus vous aurez la possibilité de bénéficier de réductions des cotisations AMEXA et Famille.

Ces allègements permettent de soutenir les exploitants aux revenus modestes tout en maintenant leur protection sociale.

### ► Ma déclaration de revenus professionnels : une seule démarche, deux usages

**Une déclaration unique :** depuis l'unification des démarches fiscales et sociales en 2023, vous n'avez plus qu'une seule déclaration à effectuer pour transmettre vos revenus à l'administration fiscale et à la MSA. Vous devez remplir votre déclaration de revenus habituelle sur **impots.gouv.fr**, dans votre espace particulier. Une fois connecté, une rubrique « social » vous est automatiquement proposée si vous êtes affilié à la MSA. Cette rubrique permet de transmettre à la MSA les informations nécessaires au calcul de vos cotisations et contributions sociales.

Tous les chefs d'exploitation ou cotisants de solidarité affiliés à la MSA sont concernés. Sauf exceptions : si vous résidez en zone blanche ou si vous êtes dans l'impossibilité de déclarer en ligne, vous devez utiliser le formulaire papier.

Pour vous accompagner, la MSA met à votre disposition : des guides pas à pas, et pour les personnes ne disposant pas d'Internet, un formulaire papier et sa notice pour vous permettre de déclarer vos revenus.

## ► Soyez vigilant !

La déclaration fiscale et sociale unifiée est essentielle pour le calcul de vos cotisations sociales. En cas d'oubli, d'erreur ou de retard, vous vous exposez à une taxation forfaitaire majorée, des pénalités financières et à un retard dans l'ouverture de vos droits sociaux (remboursements de soins, retraite, etc.).

Prenez le temps de bien remplir la rubrique « social » lors de votre déclaration sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). En cas de doute, contactez votre MSA.

## ► Comprendre son appel de cotisations

Chaque année, la MSA vous accompagne dans le règlement de vos cotisations sociales à travers un dispositif en deux temps : des appels provisionnels en cours d'année, puis un appel du solde en fin d'exercice.

- **Les appels provisionnels** : mensuels ou fractionnés. En début d'année, la MSA établit un échéancier prévisionnel basé sur vos cotisations de l'année précédente. Deux modalités de paiement sont possibles : appels fractionnés : vous recevez deux à trois appels répartis dans l'année. Les échéances d'envoi des appels et les dates limites de paiement sont fixées chaque année par le Conseil d'administration de votre MSA.
- **Le versement mensuel** : vos cotisations sont prélevées automatiquement chaque mois. La MSA vous met à disposition un premier échéancier qui comporte, pour chacun des mois de l'année, le montant (calculé sur la base

des cotisations de l'année précédente) et le jour fixé pour chaque prélèvement. Suite à la déclaration de vos revenus, une régularisation est opérée par la MSA qui ajuste l'échéancier et vous informe des dernières mensualités ajustées.

- **Le réajustement annuel** : en fin d'année, la MSA vous adresse un bordereau d'appel annuel dénommé « facture ». Il permet de faire le point sur votre situation. Ce n'est pas qu'un simple avis de paiement : c'est un document clé pour suivre et comprendre votre situation sociale.

## Notamment, il vous permet de :

- visualiser les assiettes retenues pour le calcul de vos cotisations (triennale, annuelle ou forfaitaire) ;
- identifier les taux appliqués par branche (santé, retraite, famille...) ;
- distinguer les cotisations légales, les contributions pour l'État (CSG, CRDS) et celles pour des organismes tiers (formation, mutualisation...) ;
- suivre la prise en compte de vos paiements provisionnels qui ont permis de déterminer le solde à la suite du calcul définitif des cotisations de l'année.



### ► **Mes modalités de paiement : souplesse et sécurité**

La MSA vous propose plusieurs solutions pour régler vos cotisations sociales de manière simple, sécurisée et adaptée à votre situation.

- **La mensualisation : pour lisser vos paiements**

Vous pouvez choisir de répartir vos cotisations sur l'année, avec un prélèvement chaque mois. Cela vous permet de mieux gérer votre trésorerie. Un échéancier prévisionnel vous est envoyé en début d'année. Une régularisation est faite en fin d'année, suite à la réception de la déclaration de vos revenus réels. La mensualisation est reconduite automatiquement chaque année, sauf demande contraire.

- **Le prélèvement automatique aux échéances**

Le moyen le plus sûr et le plus confortable pour vous éviter des oublis et des pénalités de retard.

Optez pour chaque appel de cotisation pour le prélèvement automatique à la date prévue sur votre bordereau d'appels de vos cotisations.

- **Le paiement en ligne ou par virement**

Ces deux modes de paiement dématérialisés vous permettent de régler rapidement et en toute sécurité vos factures de cotisations depuis votre compte « Mon espace privé » sur [msa.fr](https://msa.fr).

### **Bon à savoir !**

**Depuis 2023, tous les chefs d'exploitation doivent déclarer leurs revenus et payer leurs cotisations par voie dématérialisée, sauf s'ils résident en zone blanche (sans accès à internet). C'est pourquoi pour être en règle, optez pour l'un des moyens de paiement dématérialisé proposé par votre MSA : prélèvement automatique, paiement en ligne sur [msa.fr](https://msa.fr) ou virement bancaire. Le paiement par chèque n'est plus autorisé, sauf exception.**

**En cas de non-respect, une majoration de 0,2 % est appliquée sur vos cotisations.**

## ❖ **La MSA une solution en cas de coup dur !**

Crise agricole, baisse de revenus, difficultés personnelles ou professionnelles... En cas de coup dur, vous n'êtes pas seul. La MSA a mis en place Soutien Agri, un dispositif pour vous orienter rapidement vers les aides et accompagnements de la MSA adaptés à votre situation.

### **Ce que Soutien' Agri vous permet :**

- Vous faciliter l'identification des aides financières disponibles (prise en charge de cotisations, aides sociales...) ;
- Mettre en place un échéancier de paiement ou demander une remise de majorations ;
- Accéder à des dispositifs spécifiques comme l'aide au répit en cas d'épuisement professionnel ;
- Faire le point sur l'ensemble de vos droits sociaux afin de sécuriser et

parfaire votre protection sociale ;

- Être orienté vers un accompagnement social ou psychologique.

### **En savoir plus sur Soutien Agri**

**En cas de difficulté, un seul réflexe : contactez votre MSA au plus tôt. Vous pouvez aussi vous renseigner sur les dispositifs existants sur Soutien Agri.**



# La MSA agit pour vous et votre famille

- Votre santé
- Votre famille
- Un engagement à vos côtés



# La MSA agit pour vous et votre famille

**Être en bonne santé, bien dans sa vie et libéré de certaines contraintes quotidiennes, c'est essentiel pour se consacrer à ses proches et s'investir dans la vie locale. Votre MSA vous accompagne dans toutes les étapes de votre vie.**

## ✚ Votre santé

Dès votre affiliation à la MSA, vous bénéficiez d'un droit à la prise en charge de vos frais de santé, pour vous-même et vos ayants droit mineurs. Vos soins médicaux, pharmaceutiques et dentaires... sont remboursés par votre MSA sur la base des taux en vigueur. Suivez tous vos remboursements en ligne dans «Mon espace privé» sur [msa.fr](https://msa.fr). La part restant à votre charge est remboursée par votre complémentaire santé. Si vous n'en avez pas, nous vous conseillons d'en souscrire une.

## ► Vos droits en cas de maladie

En tant que chef d'exploitation, d'entreprise ou membre de société vous avez droit à des indemnités journalières forfaitaires en cas d'arrêt de travail. Le collaborateur d'exploitation, l'aide familiale et l'associé d'exploitation peuvent également prétendre aux

indemnités journalières qui sont versées après un délai de carence de trois jours (soit à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail). Ils peuvent bénéficier, en cas de reprise de travail à temps partiel thérapeutique ou d'un travail aménagé, d'indemnités forfaitaires.

## ► La complémentaire santé solidaire

Si la MSA rembourse une part importante de vos dépenses de santé, il reste souvent une partie à votre charge. De ce fait, il est important d'avoir une complémentaire santé.

Pour préserver votre santé et celle de vos proches, la MSA propose sous conditions de ressources une protection renforcée : la Complémentaire santé solidaire (CSS). Consultations chez un professionnel de santé, médicaments, analyses, soins prothétiques dentaires, optique, aides auditives... la CSS vous permet d'être intégralement couvert pour la plupart de vos dépenses de santé.

## Ne perdez plus de temps, téléchargez ma MSA & moi

Suivre ses remboursements santé, consulter ses paiements familiaux, envoyer un document ou demander un rendez-vous : avec l'application *ma MSA & moi*, les familles peuvent gérer l'essentiel de leurs démarches MSA depuis leur smartphone. Gratuite et sécurisée, l'appli donne accès à de nombreux services pratiques : attestation de droits, carte européenne d'assurance maladie, messagerie avec un conseiller, historique des échanges, modification des coordonnées... Un vrai gain de temps. Disponible sur Android et iOS, elle nécessite simplement d'avoir un compte «Mon espace privé» sur [msa.fr](https://msa.fr).



## ► Vos droits en cas de maternité

En tant que future maman, vous avez droit à un congé maternité de 16 semaines (6 avant, 10 après la naissance).

Ce congé est allongé à :

- 34 semaines pour des jumeaux (12 avant, 22 après) ;
- 46 semaines pour des triplés ou plus (24 avant, 22 après) ;
- 26 semaines si vous avez déjà au moins deux enfants à charge ou nés viables (8 avant, 18 après).

La déclaration de grossesse doit être envoyée à la MSA avant la 14<sup>ème</sup> semaine. Elle peut aussi être faite en ligne par un professionnel de santé, avec votre accord.

Un pense-bête vous sera adressé pour récapituler les étapes clés. Après l'accouchement, un service de retour à domicile peut vous permettre, sous conditions, de rentrer chez vous rapidement et d'être suivie par une sage-femme.

Si vous êtes cheffe d'exploitation, collaboratrice, aide familiale ou associée, vous pouvez bénéficier de l'allocation de remplacement maternité. Un service de remplacement ou un salarié peut assurer votre activité. L'allocation couvre le coût du remplacement. Sans remplaçant, une indemnité journalière peut être versée. Plus d'infos sur [msa.fr](http://msa.fr) et [servicederemplacement.fr](http://servicederemplacement.fr).

## ► Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le congé de paternité est ouvert au père, mais aussi à la personne vivant avec la mère de l'enfant (conjoint, concubin ou partenaire). La durée de ce congé est de 25 jours ou 32 jours en cas de naissances multiples.

Pour en bénéficier, vous devez effectuer une demande auprès de votre MSA et ainsi vous faire remplacer sur l'exploitation par un service de remplacement ou à défaut par un salarié recruté spécialement.

A défaut de remplacement, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires.

## ► Congé d'adoption

Vous pouvez bénéficier d'un congé d'adoption de 16 semaines, porté à 18 semaines si l'adoption vous amène à avoir trois enfants à charge ou plus, et à 22 semaines en cas d'adoptions multiples. Le congé peut être fractionné. Pour en profiter, faites une demande auprès de votre MSA. Vous pouvez vous faire remplacer par un service de remplacement ou un salarié recruté pour l'occasion. En l'absence de remplaçant, des indemnités journalières peuvent être versées.

## ► Invalidité

En cas d'inaptitude totale ou partielle à exercer la profession agricole, l'assurance invalidité de l'AMEXA permet de vous attribuer une pension d'invalidité, sous réserve de remplir certaines conditions. En cas de faibles revenus, vous pouvez également bénéficier de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et du complément de ressources ou de la majoration pour la vie autonome des personnes handicapées, sous certaines conditions.

## ► Les Instants Santé

La MSA organise les Instants santé, un bilan de santé personnalisé pour les personnes se rendant peu chez le médecin. Au programme : des examens biologiques, une rencontre avec une infirmière pour parler de sa santé et un

échange avec une diététicienne sur les questions d'alimentation et d'activité physique. Enfin, une consultation chez le médecin généraliste pour compléter le bilan.

La MSA propose aussi des Instants santé jeunes pour les 16 à 24 ans.

Pour en savoir plus : [isjeunes.msa.fr](http://isjeunes.msa.fr)

### ► **Avoir de bonnes dents à tout âge**

La MSA vous invite par courrier à une consultation gratuite chez le chirurgien dentiste tous les ans à partir de 3 ans et jusqu'à 24 ans et pour certaines populations : les femmes enceintes, celles venant d'accoucher et les personnes rencontrant des difficultés ou n'ayant pas les moyens d'aller chez le dentiste.

### ► **Dépistages des cancers**

Une invitation vous sera envoyée pour participer aux examens de dépistage : tous les deux ans pour les cancers colorectaux et du sein et tous les trois ans pour le cancer du col de l'utérus. En tant qu'actif agricole, vous êtes particulièrement exposé au soleil. Il peut être la cause de cancers de la peau. Faites contrôler régulièrement votre peau par un dermatologue.

### ► **Vaccination**

Il est essentiel d'être à jour de vos vaccinations. Faites le point avec votre médecin. Dans le cadre de votre activité, vous pouvez vous blesser. Plus de 30 % des personnes ne sont pas à jour de leur vaccination antitétanique. Elle est à réaliser tous les 20 ans, à compter de l'âge de 25 ans et peut être effectuée par tout médecin généraliste ou par un médecin du travail MSA.

### ► **Vous aider à arrêter de fumer**

Certains traitements nicotiniques de substitution sont remboursés à 65 %. Le reste à charge peut être remboursé par votre complémentaire santé. Les traitements pris en charge à 100 % concernent les affections de longue durée en lien avec la prescription de ces substituts. La prescription sera réalisée par un professionnel de santé.

### ► **Les ateliers d'éducation thérapeutique**

La MSA développe un programme d'ateliers d'éducation thérapeutique pour les personnes atteintes d'une maladie chronique. Animés par des soignants formés, l'objectif est d'aider à mieux connaître sa maladie et à mieux vivre avec au quotidien.

### ► **Les bons réflexes avec les Ateliers Vitalité**

Dès 60 ans, les Ateliers Vitalité permettent d'acquérir les bons réflexes au quotidien pour préserver son capital santé. Animés par des professionnels, ces ateliers sont interactifs et axés sur la convivialité entre les participants.

### **Connaissez-vous MonSoutienPsy ?**

**MonSoutienPsy permet à toute personne âgée d'au moins 3 ans et présentant des troubles légers à modérés de bénéficier de douze séances d'accompagnement psychologique par an avec une prise en charge de la MSA.**



### ► Quand santé rime avec tranquillité

Dans le cadre de conventions signées avec certains organismes de complémentaire santé, la MSA simplifie vos démarches :

- si votre complémentaire a signé une convention de gestion avec la MSA, celle-ci prend directement en charge le remboursement à 100 % du tarif de base de remboursement ;
- si votre complémentaire santé a signé une convention permettant la transmission automatique des

décomptes, les remboursements de la part obligatoire par la MSA et de la complémentaire s'effectuent sans intervention de votre part.

En vous connectant à « Mon espace privé » sur [msa.fr](https://msa.fr), vous pouvez consulter l'historique de vos paiements et décomptes santé.

Vous retrouvez en un clic toutes les informations importantes : montant avancé, taux de remboursement, taux de prise en charge et montant remboursé.

## ❖ **Votre famille**

Votre MSA gère l'ensemble des prestations sociales « famille » et « logement » des exploitants agricoles. Elle met également en place des actions pour vous aider à concilier votre vie familiale et votre vie professionnelle.

### ► **Pour un logement de qualité**

Payer son loyer, rénover son logement ou déménager quand on est à l'étroit... Votre MSA vous conseille sur vos droits et vous accompagne dans vos démarches.

#### • **Des aides au logement**

En fonction de vos ressources, de votre situation familiale, de votre loyer, de la nature de votre logement et de votre lieu de résidence, vous pouvez avoir droit à certaines aides :

- Aide personnalisée au logement (APL) ;
- Allocation logement à caractère familial (ALF) ;
- Allocation logement à caractère social (ALS).

Simplifiez vos démarches en effectuant votre demande d'aide au logement en ligne dans « Mon espace privé » sur [msa.fr](http://msa.fr).

#### • **Un coup de pouce pour déménager ou améliorer votre habitation**

Vous déménagez ou vous souhaitez réaliser des travaux pour améliorer votre logement ? La MSA peut vous aider sous certaines conditions avec la prime de déménagement ou avec le prêt à l'amélioration de l'habitat.

Votre conjointe est assistante maternelle ? Elle souhaite améliorer le lieu d'accueil des enfants qu'elle garde ? Elle peut bénéficier du Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA).

### ► **Votre famille, c'est essentiel**

Accueillir un enfant, soutenir les familles en difficulté, accompagner les familles nombreuses... À chaque situation sa solution.

#### • **Accueil individuel du jeune enfant**

La Paje vous accompagne jusqu'au sixième anniversaire de votre enfant, voire au-delà sous certaines conditions.

Cette prestation comprend une prime à la naissance ou à l'adoption et une allocation de base pour lesquelles vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer (si ce n'est de déclarer votre grossesse à votre MSA, puis de lui adresser le certificat de naissance). Si vos ressources le permettent, ces prestations vous seront automatiquement versées.

La Paje, c'est aussi un complément de libre choix du mode de garde (CMG), si vous faites garder votre enfant, et une Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant.

Effectuez votre demande en ligne depuis « Mon espace privé » sur [msa.fr](http://msa.fr).



- **Accueil collectif du jeune enfant**

Votre MSA participe au financement de l'accueil des jeunes enfants en structures collectives. Elle prend en charge une partie des frais occasionnés, sous la forme d'un financement versé directement à la structure d'accueil.

- La MSA verse une Prestation de service unique (PSU) aux structures d'accueil pour faciliter l'accès des enfants du régime agricole. Si votre enfant a moins de 3 ans, il est accueilli en crèche (collective, familiale, parentale), micro-crèche, halte-garderie, multi-accueil, jardin d'enfants, jardin d'éveil ou structure passerelle.
- La MSA peut financer l'accueil de votre enfant, en dehors des temps scolaires, en effectuant un versement financier aux structures ou aux familles. Si votre enfant a plus de 4 ans, il est accueilli en garderie périscolaire (matin, soir, mercredi et petites vacances) ou en structure de loisirs sans hébergement (mercredi, petites et grandes vacances).

- **Allocations familiales**

Vous avez à votre charge au moins deux enfants de moins de 20 ans ?

La MSA vous verse des allocations familiales. Elles vous aident à faire face aux besoins liés à l'éducation de vos enfants. Le montant de vos allocations dépend de la composition et des ressources de votre foyer.

Pour connaître les plafonds de ressources et les montants versés, rendez-vous sur [msa.fr](http://msa.fr).

Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 14 ans, vous recevez pour lui, en plus du montant de base des allocations familiales, une majoration mensuelle à partir du mois qui suit son anniversaire (à l'exception de l'aîné d'une famille de deux enfants à charge). Si vous avez au moins trois enfants à charge et que l'aîné vient d'atteindre ses 20 ans, vous aurez droit, pendant un an, à une aide complémentaire : l'allocation forfaitaire. Le montant de ces deux aides varie en fonction des ressources de votre foyer.

- **Rentrée scolaire**

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS) concerne les enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Cette aide, soumise à condition de ressources, est versée automatiquement au moment de la rentrée scolaire. Si vous percevez déjà des prestations soumises à condition de ressources, elle vous sera versée automatiquement. Toutefois, si vous avez un enfant de 16 ans ou plus, vous devez effectuer une déclaration de situation auprès de votre MSA pour recevoir l'ARS. Cette démarche peut être réalisée depuis « Mon espace privé », sur [msa.fr](http://msa.fr).

- **Familles nombreuses**

Le complément familial permet de faire face aux dépenses liées à l'éducation de vos enfants, si vous avez au moins trois enfants à charge âgés de 3 ans à 21 ans. Cette prestation est soumise à condition de ressources. En fonction de vos revenus, vous pourrez bénéficier d'un complément familial majoré.

- **Familles monoparentales**

Vous élevez seul(e) un ou plusieurs enfants. Si vous êtes séparé(e) et que l'autre parent ne verse pas ou que partiellement une pension alimentaire, sachez qu'il existe un service public des pensions alimentaires, qui peut vous accompagner pour récupérer les pensions impayées. Confidentiel et sans contact direct avec l'autre parent, le service d'intermédiation financière vous aide à sécuriser le versement de la pension. Ce service est gratuit, sans incidence sur vos droits sociaux, et peut être mis en place même si l'autre parent n'est pas d'accord.

Si vous êtes victimes de violences conjugales, il existe une aide d'urgence pour vous aider. Cette aide est une première solution pour organiser votre départ. Elle vous apporte un soutien financier pour faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables. Renseignez-vous auprès de votre MSA.

- **Enfant en situation de handicap**

Les familles qui ont la charge d'un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans peuvent prétendre à l'allocation handicap (AEEH). Vous devez en faire la demande auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence.

- **Enfant gravement malade**

Votre enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident particulièrement grave rendant indispensable votre présence ou celle de votre conjoint auprès de lui ? L'allocation journalière du proche aidant (L'AJPA) peut être versée aux personnes qui cessent ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Renseignez-vous auprès de votre MSA.

### **Vous aidez un proche ? La MSA est à vos côtés**

La MSA propose des dispositifs pour les personnes qui s'occupent d'un proche au quotidien. N'hésitez pas à appeler **le numéro vert « Instants aidants »** au **0805 690 630**, il s'agit d'un service d'écoute gratuit qui vous accompagne sur le long terme pour vous aider à faire le point sur vos besoins et votre santé.



### ► Le RSA

Les ressources de votre foyer diminuent, vous rencontrez des difficultés ?

Le revenu de solidarité active (RSA) vous garantit, sous certaines conditions, un minimum de ressources.

L'examen du droit au RSA est déterminé en fonction de votre situation professionnelle et familiale.

Si vous êtes titulaire du RSA, vous pouvez également bénéficier d'un droit automatique à la Complémentaire santé solidaire, si vos ressources sont inférieures ou égales au montant forfaitaire du RSA.

Le droit au RSA a été étendu aux jeunes âgés de 18 à 25 ans sous certaines conditions.

### ► La Prime d'activité

La Prime d'activité permet de bénéficier d'un complément de revenus, si ces derniers sont inférieurs à un certain montant. Vous pouvez effectuer une simulation en ligne pour vérifier si vous avez le droit à l'une de ces prestations sur le portail [mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr)

Pour en savoir plus sur les spécificités du RSA et de la Prime d'activité pour les exploitants agricoles, rendez-vous sur [msa.fr](http://msa.fr).

Vous pouvez effectuer votre demande de RSA et de Prime d'activité et déclarer vos ressources trimestrielles depuis «Mon espace privé» sur [msa.fr](http://msa.fr).

## ✚ Un engagement à vos côtés

### ► Agir pour votre quotidien

Votre MSA conduit une politique d'organisation des soins et d'action sanitaire et sociale très souple pour répondre au plus près à vos besoins et ceux de vos proches :

- **Autonomie des jeunes** : aides au départ en vacances, à la poursuite d'études, aux formations, aide à la réalisation de projets collectifs portés par des jeunes ruraux, implication dans l'enseignement agricole...
- **Aide aux parents et soutien des familles** : offrir des solutions de remplacement sur l'exploitation, faciliter les modes de garde d'enfant, favoriser le soutien à la parentalité...
- **Accompagnement des personnes fragiles, âgées ou en situation de handicap** : aide à domicile, allocation journalière du proche aidant (L'AJPA), ateliers de prévention, accompagnement dans l'emploi, soutien, aide au remplacement pour éviter l'épuisement professionnel...
- **Développement d'une offre de services et des initiatives pour la qualité de vie des territoires ruraux** : agir pour le développement social des territoires ruraux avec l'implication de ses habitants, aider à la création d'associations...
- **Favoriser un accès aux soins adapté** : création de Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) regroupant plusieurs professionnels de santé près de chez vous, soutien à la coordination

des soins entre les acteurs de santé et actions pour le maintien des services de santé accessibles dans nos territoires ruraux. Mise en place d'actions ciblées pour améliorer les parcours de soins des personnes atteintes de maladies chroniques en milieu rural, et faire connaître aux étudiants en santé l'exercice coordonné en zone rurale pour favoriser leur installation vers ce type de pratique.

### ► Un suivi individuel

Quelle que soit la nature de votre problème (familial, personnel, santé ou financier), les équipes d'intervenants sociaux de votre MSA (assistantes sociales, conseillers en économie sociale et familiale...) vous apportent de l'aide et de l'écoute en toute confiance et confidentialité. Elles vous aident à accéder à d'autres prestations en fonction de votre situation et/ou à faciliter vos démarches.

#### ■ Agri'écoute : un service d'écoute en cas de détresse

Si vous rencontrez des problématiques de stress, de solitude, d'isolement, n'hésitez pas à solliciter Agri'écoute.

Ce service anonyme et gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7. Il est accessible à tous les adhérents MSA au **09 69 39 29 19** (prix d'un appel local) ou par tchat sur [agriecoute.fr](https://agriecoute.fr). Agri'écoute permet d'être mis en lien avec un professionnel de santé et d'être accompagné à distance dans le temps. Aussi, si la situation de le requiert, Agri'écoute oriente vers des dispositifs d'aide et de soins.



# La MSA vous aide à préparer votre retraite

- La retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire
- Le cumul emploi-retraite
- De l'information tout au long de votre carrière
- Des services en ligne dédiés à la retraite



# La MSA vous aide à préparer votre retraite

**Parce qu'une retraite se prépare, la MSA vous informe tout au long de votre carrière de votre situation et de vos droits.**

## ❖ La retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire

### ► La retraite de base

Elle se compose d'une retraite forfaitaire, qui est calculée en fonction de vos années cotisées, et d'une retraite proportionnelle, qui est calculée en fonction des points que vous aurez acquis. Pour les retraites dont le point de départ se situe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le calcul de vos droits évoluera et prendra en compte vos 25 meilleures années de revenus. Votre MSA vous informera sur la mise en œuvre de cette réforme majeure.

### ► La Retraite complémentaire obligatoire (RCO)

Le régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles a été étendu aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux. Elle vous ouvre droit à l'attribution de points comme pour la retraite proportionnelle.

## ❖ Le cumul emploi-retraite

Pour bénéficier de votre retraite non-salariée agricole, vous devez avoir cessé l'ensemble de vos activités professionnelles. Vous avez la possibilité de reprendre, sous certaines conditions, une activité professionnelle après l'attribution de votre retraite.

Vous pouvez bénéficier de l'ensemble de vos pensions de vieillesse à la date de poursuite ou de reprise de votre activité non-salariée agricole en tant que chef d'exploitation assujetti en heures de travail ou par rapport à un coefficient d'équivalence à la surface minimale d'assujettissement (SMA) pour les productions hors sol.

Votre nouvelle activité vous permet de cumuler votre retraite et vos revenus d'activité.

Elle génère aussi de nouveaux droits retraite si :

- vous avez demandé le versement de toutes les pensions de retraite auxquelles vous avez droit ;
- vous avez atteint l'âge du taux plein ou justifiez à cet âge de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein.

## ■ Historique de votre carrière, le bon réflexe

Pensez à conserver le maximum de justificatifs d'activité ou de périodes d'interruption. Ils pourraient vous être utiles au moment de la reconstitution de votre carrière.

À partir de 55 ans, vous pouvez signaler les erreurs constatées dans votre relevé de carrière depuis « Mon espace privé » sur [msa.fr](https://msa.fr).



## ✚ De l'information tout au long de votre carrière

### ▮ Votre relevé de situation individuelle

Dès 35 ans, et tous les 5 ans, un Relevé de situation individuelle (RIS) vous est envoyé. Il récapitule l'ensemble de vos droits retraite de base et complémentaire.

Vous pouvez également le consulter en ligne à tout moment depuis «Mon espace privé» sur [msa.fr](https://msa.fr).

### ▮ Votre entretien information retraite MSA

À partir de 45 ans, vous pouvez demander à votre MSA un entretien information retraite personnalisé et gratuit pour faire le point sur vos droits à retraite.

Tout adhérent MSA en activité ou non, âgé d'au moins 45 ans et ayant acquis des droits dans un régime obligatoire français peut en bénéficier.

La MSA vous recommande cependant ce type d'entretien à compter de 55 ans, après réception de votre estimation

indicative globale. C'est l'occasion de vérifier la complétude de votre carrière.

Le conseiller MSA vous présentera des simulations de retraite à différents âges. Vous pourrez également lui poser des questions sur votre future retraite.

La MSA peut vous fournir, à l'issue de votre Entretien information retraite, des informations complémentaires sur les prestations familiales ou maladie ou sur la prévention santé.

Contactez votre MSA pour connaître les détails de ces services.

### ▮ Votre estimation indicative globale de retraite

À 55 ans, puis tous les cinq ans, jusqu'à votre départ à la retraite, vous recevez une Estimation indicative globale (EIG). Elle récapitule l'ensemble de votre carrière. Elle comporte également une estimation du futur montant de votre retraite de base et complémentaire à différents âges de départ possible.

## ✚ Des services en ligne dédiés à la retraite

En créant « Mon espace privé » sur [msa.fr](https://msa.fr), vous accédez à des services en ligne pour préparer et suivre votre retraite.

### ► Mon relevé de situation individuelle

Grâce à ce service en ligne, vous pouvez à tout moment faire le point sur vos droits retraite déjà acquis en consultant votre relevé de situation individuelle de retraite.

### ► Calculer le montant de votre future retraite

Ce service en ligne, vous permet de tester différents scénarios d'évolution de carrière (favorable, stable ou défavorable) pour évaluer le montant de votre future retraite.

### ► Mon estimation retraite

Avec ce service en ligne, vous pouvez estimer plus précisément le montant de votre future retraite.

## ► Ma demande unique de retraite

La retraite n'est pas attribuée automatiquement. C'est à vous de la demander en indiquant votre date de départ. Pour déterminer celle-ci, appuyez-vous sur les services en ligne ainsi que sur votre relevé de situation individuelle, ou contactez votre MSA pour bénéficier d'un Entretien Information Retraite.

Transmettez votre demande unique de retraite complétée et toutes les pièces justificatives demandées, en utilisant le service « Je demande ma retraite » sur [msa.fr](https://msa.fr).

Votre MSA ou les France Services peuvent vous accompagner dans la constitution de votre dossier.

Si vous déposez votre demande de retraite entre quatre et six mois avant votre date de départ souhaitée, vous bénéficierez du dispositif « garantie de versement ». Cela signifie que la caisse de retraite s'engage à assurer le paiement de votre retraite personnelle le mois qui suit votre date de départ.



# Glossaire

**ACRE** : Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise

**ACS** : Aide à la complémentaire santé

**AJPP** : Allocation journalière de présence parentale

**ALF** : Allocation logement à caractère familial

**ALS** : Allocation logement à caractère social

**AMA** : Activité minimale d'assujettissement

**AMEXA** : Assurance maladie, maternité, invalidité des exploitants agricoles

**APL** : Aide personnalisée au logement

**ARS** : Allocation de rentrée scolaire

**ARIPA** : Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire

**ASI** : Allocation supplémentaire d'invalidité

**ASP** : Agence de services et de paiement

**ATEXA** : Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles

**CFE** : Centre de formalités des entreprises

**CMU-C** : Couverture maladie universelle complémentaire

**CMG** : Complément de libre choix du mode de garde

**CSG** : Contribution sociale généralisée

**CSS** : Complémentaire santé solidaire

**DPAE** : Déclaration préalable à l'embauche

**DUR** : Demande unique de retraite

**DRP** : Déclaration des revenus professionnels

**DSN** : Déclaration sociale nominative

**EIG** : Estimation indicative globale

**FMSE** : Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental

**IJ** : Indemnités journalières

**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques

**IS** : Impôt sur les sociétés

**MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées

**MSP** : Maison de santé pluridisciplinaire

**PAC** : Politique agricole commune

**PACS** : Pacte civil de solidarité

**PAJE** : Prestation d'accueil du jeune enfant

**PALA** : Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil

**PAS** : Prélèvement de l'impôt à la source

**PREPARE** : Prestation partagée d'éducation de l'enfant

**PSU** : Prestation de service unique

**RCO** : Retraite complémentaire obligatoire

**RIS** : Relevé de situation individuelle

**RSA** : Revenu de solidarité active

**SMA** : Surface minimale d'assujettissement

**TESA** : Titre emploi service agricole

**TMS** : Troubles musculosquelettiques



- La MSA assure la protection sociale des agriculteurs (exploitants et entrepreneurs) et des salariés agricoles, en activité ou retraités, ainsi que leur famille. Plus de 5,3 millions de personnes sont couvertes par la MSA.
- Elle accompagne plus de 193 000 entreprises agricoles en proposant des services pour faciliter leurs déclarations sociales.
- Elle apporte une réponse adaptée et globale dans le domaine de la prévention, de la médecine du travail, de la protection et de l'action sanitaire et sociale.
- La MSA repose sur plus de 13 760 délégués, représentant l'ensemble de la population agricole (exploitants agricoles, salariés et employeurs de main-d'œuvre) et sur une gestion participative par ses ressortissants.

**Pour en savoir plus,  
rendez-vous sur [msa.fr](https://msa.fr)**

Pour suivre la MSA



L'essentiel & plus encore